

Nombre de Membres
En Exercice : 15
Présents : 13
Votants : 14
Pour : 14
Dont 1 procuration

L'an deux mille vingt, le 4 novembre le Conseil Municipal de Fréteval dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à 20 heures 30 à la salle des fêtes de Fréteval sous la présidence de Monsieur PILLEFER Bernard, maire de Fréteval.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2020.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bernard PILLEFER, Pascal TRASSARD, Virginie TIGNON, Jacky DURAND, Martial MOYER, Philippe LERICHE, Chantal MAUDHUIT, Christian FICHEPAIN, Martial MÉNAGE, Éric EXPERTON, Évelyne GANDON, Céline RICHARD, Angèle AUBÉ

ÉTAIT ABSENTE :

Madame Évelyne BLIN

ÉTAIT ABSENTE et A DONNÉ PROCURATION :

Madame Carole BARRAULT a donné procuration à Monsieur Bernard PILLEFER

M. Pascal TRASSARD a été désigné comme secrétaire de séance

Délibération n° D-Cne/2020-87

Objet : Droit à la formation des élus

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le Maire propose à l'assemblée que :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale (les finances publiques, les marchés publics...),
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, conduire et animer une réunion, théorie de la négociation...).

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2,90 % (1 500,00 €) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter les propositions de Monsieur Maire,

Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 1 500,00 €.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants (chapitre 65 – article 6535).

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires se rapportant au dossier.

Délibération n° D-Cne/2020-88
Objet : Décisions Modificatives n°4

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget de l'exercice 2020 (Formation des élus).

Nature	Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
COMPTES DEPENSES						
Entretien et réparations bâtiments publics	D	F	011	615221		- 1 500,00 €
Formation	D	F	65	6535		+1 500,00 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Délibération n° D-Cne/2020-89

Objet : Délibération fixant le taux et les exonérations facultatives en matière de taxe d'aménagement communale

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal de Fréteval décide,

- de maintenir le **taux de 1 %** sur l'ensemble du territoire communal pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année ;
- d'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

Totalement la liste ci-dessous :

1° Les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+ (locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7) ;

2° Dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZR+) ;

3° Les locaux à usage industriel ou artisanal; mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme ;

4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale ;

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles ;

8° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

9° Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Délibération n° D-Cne/2020-90

Objet : Redevance d'occupation du domaine public 2020 par GRDF

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier de GRDF concernant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel (RODP Gaz) pour 2020.

Au vu de ces éléments, le montant de la RODP Gaz pour la Commune de Fréteval s'élève pour l'année 2020 à **317 €**.

$$RODP = [(0,035 \times L) + 100] \times CR$$

Longueur canalisation (m) : **4332**

Coefficient de revalorisation (CR) : **1,26**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de demander le montant maximal des redevances 2020 soit : 317 €.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Délibération n° D-Cne/2020-91

Objet : Cession de terrain : Chemin rattaché à la rue Louis et Marie-Louise Tessier

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° D-Cne/2020-01 en date du 22 janvier 2020 concernant la cession d'une partie du chemin rattaché à la rue Louis et Marie Louise Tessier.

Monsieur le Maire indique que la partie cédée du chemin rattaché à la rue Louis et Marie Louise Tessier a été bornée. Cette partie n'est plus affectée à l'usage public et est dorénavant cadastrée n° AA 306.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'au vu de l'avancement de ce dossier la vente de la parcelle peut être finalisée entre Monsieur Guillaume MOYER propriétaire des parcelles voisines et la Commune de Fréteval.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents à intervenir ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Délibération n° D-Cne/2020-92

Objet : Décisions Modificatives n°5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget de l'exercice 2020.

Nature	Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
COMPTES DEPENSES						
Entretien et réparations bâtiments publics	D	F	011	615221		- 4 070,00 €
Personnel titulaire	D	F	012	6411		+1 400,00 €
Cotisations à l'URSSAF	D	F	012	6451		+ 430,00 €
Cotisations pour assurance du personne	D	F	012	6455		+ 770,00 €
Indemnités	D	F	65	6531		+ 1 470,00 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Délibération n° D-Cne/2020-93

Objet : Décisions Modificatives n°6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder aux écritures suivantes sur le budget de l'exercice 2020 (acquisition terrains nus).

Nature	Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Montant
COMPTES DEPENSES						
Entretien et réparations bâtiments publics	D	F	011	615221		-350,00 €
Autres bâtiments publics (Donation terrain)	D	I	21	2111	00	+ 350,00 €
Virement à la section d'investissement	D	F	023	023		-350,00 €
COMPTES RECETTES						
Virement de la section d'exploitation	R	I	021	021		+350,00 €

Le Conseil Municipal donne un avis favorable et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se référant à la réalisation de l'ensemble des écritures.

Délibération n° D-Cne/2020-94

Objet : Convention de partenariat non exclusive pour la promotion de la téléassistance des personnes par les collectivités territoriales de Loir-et-Cher

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal un projet de convention de partenariat non exclusive pour la promotion de la téléassistance des personnes par les collectivités territoriales de Loir-et-Cher avec l'association Présence Verte Touraine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération n° D-Cne/2020-95

Objet : Recensement général de la population 2021 – Création d'emplois d'agents recenseurs et Conditions de rémunération

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une enquête de recensement de la population de Fréteval aura lieu du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est tenue de recruter une équipe d'agents recenseurs qui seront formés par l'INSEE. Cette équipe sera composée de trois agents :

- d'un agent communal recruté en qualité d'agent recenseur et rémunéré en heures complémentaires,
- de deux agents recenseurs, non titulaires afin de réaliser les opérations de recensement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

- de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, pour la période allant du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Les agents recenseurs non titulaires seront rémunérés sur la base d'un forfait fixé à 846,33 € Brut, L'agent communal sera rémunéré sur la base de 78,10 heures complémentaires.

Les agents recenseurs percevront un forfait de 70 € pour les frais de transport ainsi que 30 € pour chaque séance de formation.

A Fréteval, le 17 novembre 2020

Le Maire,
Bernard PILLEFER

